



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ N°2023ARRT276

OBJET : Délégation temporaire de signature
durant absence de Madame le Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel un adjoint peut remplacer le maire absent temporairement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle Madame Corinne POUJOL a été élue 2ème adjointe,

CONSIDERANT les absences de Madame le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint du 28 octobre 2023 au 02 novembre 2023,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire, pendant l'absence de Madame le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne POUJOL est chargée, pendant la période du 28 octobre 2023 au 02 novembre 2023, de signer tous les actes cités en article 2, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité durant les absences de Madame le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint.

ARTICLE 2 :

Les actes concernés sont les suivants :

- Contrats GUSO (contrats de travail temporaires pour intermittents du spectacle) ;
- Hospitalisations d'office et transport d'une personne décédée sur la commune ;
- Arrêtés d'ouverture pour les établissements recevant du public ;
- Arrêtés d'astreintes administratives ;
- Courriers de prise en charge médicale en cas d'accident du travail et/ou de trajet ;
- Tous les documents à transmettre en urgence aux organismes de la sécurité sociale dans le cadre d'accidents du travail ;
- Appels à candidatures urgents ;
- Contrats de travail ;
- Actes relatifs à la paye ;
- Permissions de voirie ;
- Autorisations d'ouverture de débit de boisson temporaire ;
- Fermetures de cercueil ;
- Permissions d'inhumer ;
- Autorisations à la crémation ;

- Attestations d'hébergement des étrangers ;
- Tout document relatif aux marchés publics ;
- Arrêtés nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 1 du présent arrêté s'exerçant sous le contrôle et la responsabilité de Madame le Maire, Madame Corinne POIJOL l'informerà à tout moment de son action, et lui fera connaître les dossiers pour lui permettre de donner les directives d'ordre général, d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « pour le Maire empêché, la deuxième adjointe suppléante ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 24 OCT. 2023

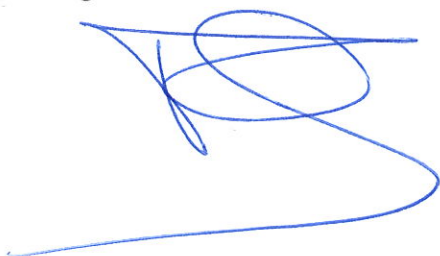
Pour extrait conforme

En Mairie le 24 OCT. 2023

Notifié à l'intéressée le : 24/10/23

Le Maire
Véronique NEGRET

Signature




Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.